



**ARCHITECTS' ASSOCIATION
OF NEW BRUNSWICK**
**ASSOCIATION DES ARCHITECTES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DEMANDE DE
CERTIFICAT D'EXERCICE**

NOM DE LA FIRME (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

DATE DE LA DEMANDE

TRAITEMENT

Toutes les sections de la demande doivent être remplies au complet. Veuillez prévoir de **2 à 3** semaines pour le traitement de la demande à partir de la date de réception.

SECTION 1**NOM DE LA FIRME**

Assurez-vous que le nom de la firme est le même que celui qui apparaît dans vos statuts constitutifs et votre certificat d'assurance.

Si vous souhaitez utiliser un nom anglais et un nom français pour la firme, assurez-vous de fournir les deux noms dans la demande.

ADRESSE

Adresse complète.

FORME JURIDIQUE DE LA FIRME

Choisissez l'une des trois formes juridiques. Dans le cas d'une corporation (ou société par actions), votre demande doit inclure une copie des statuts constitutifs. Pour assurer le traitement sans délai de votre demande, assurez-vous d'inclure ce document.

NOTE : Les employés du détenteur d'un certificat d'exercice qui désirent obtenir un certificat d'exercice au nom de la firme doivent fournir un document attestant du consentement de l'employeur.

PAPIER À EN-TÊTE

Vous devez joindre à votre demande un modèle du papier à en-tête de votre firme. Selon le règlement administratif 6.5.4 : « Les titulaires d'un certificat d'exercice ajoutent à leur papier à en-tête le nom de toutes les personnes responsables de l'exercice de la profession d'architecte. Les noms constituent une liste distincte de la dénomination de la firme. »

SECTION 2

Indiquez le nom du membre, son titre au sein de la firme, précisez s'il est responsable de l'exercice de l'architecture et les associations professionnelles auprès desquelles il est inscrit.

SECTION 3

Doit être remplie par toutes les corporations (sociétés par actions) qui demandent un permis d'exercice.

SECTION 4

Veuillez indiquer le nom des membres immatriculés ou des membres qui appartiennent à une association accordant la réciprocité qui sont autorisés à exercer la profession au nom de la firme.

FRAIS

Le paiement des frais requis doit accompagner votre formulaire de demande **original**.

RÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT s'il y a lieu

Les détenteurs d'un certificat d'exercice en règle qui ne l'ont pas renouvelé pendant une période d'au plus trois (3) ans devront payer les frais et droits suivants :

- les frais de renouvellement impayés pendant la période au cours de laquelle le certificat d'exercice n'a pas été renouvelé;
- les frais de renouvellement de l'année en cours.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE

Vous devez joindre à votre demande une preuve de couverture d'assurance responsabilité professionnelle sous la forme d'un certificat émis par l'assureur. Le nom de l'assuré doit être le même que celui du demandeur d'un certificat d'exercice et l'AANB doit être mentionnée en tant que détentrice du certificat.

COENTREPRISE

Dans le cas d'une coentreprise, les demandeurs doivent joindre un document qui décrit la coentreprise et qui nomme les membres qui la composent.

SECTION 1

Nom de la firme : _____

Adresse : _____
(rue)

(ville) _____ (province/État) _____ (code postal/zip) _____

Téléphone : _____ Courriel : _____ Site Web: _____

Personne-ressource : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____
(si différente) _____ (rue)

(ville) _____ (province/État) _____ (code postal/zip) _____

- Par la présente, je demande/nous demandons un certificat d'exercice tel qu'exigé par la *Loi sur les architectes du Nouveau-Brunswick*, au nom de la firme mentionnée ci-dessus.
- Par la présente, j'atteste/nous attestons que l'une des fonctions principales et habituelles de la firme mentionnée ci-dessus est l'exercice de l'architecture.
- Par la présente, j'atteste/nous attestons que la profession d'architecte sera exercée sous la supervision et la responsabilité (cocher une case) :

Dans le cas d'une **ENTREPRISE À PROPRIÉTAIRE UNIQUE**, du patron de la firme, qui est architecte.

Dans le cas d'une **SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**, d'un architecte qui est un associé, un employé de la société ou un dirigeant, un directeur ou un employé d'une société de personnes.

Toute société ou corporation non-résidente qui demande un certificat d'exercice pour exercer l'architecture au Nouveau-Brunswick doit démontrer au Conseil qu'au moins deux tiers des associés, directeurs ou administrateurs de la société ou de la corporation, selon le cas, sont des architectes ou des ingénieurs et dont au moins un est un architecte.

Dans le cas d'une **CORPORATION OU SOCIÉTÉ PAR ACTIONS**, d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé de la société par actions.

Toute société ou corporation non-résidente qui demande un certificat d'exercice pour exercer l'architecture au Nouveau-Brunswick doit démontrer au Conseil que la majorité des actions émises de chaque catégorie d'actions avec droit de vote de la corporation sont détenues en propriété véritable par des architectes et des ingénieurs et enregistrées à leur nom.

NOTE : Dans le cas d'une société en nom collectif, d'une société par actions ou d'une société en nom collectif formée de sociétés par actions, tous les associés, les dirigeants ou les administrateurs qui sont des architectes doivent être des membres immatriculés de l'Association.

CI-JOINT une copie des statuts constitutifs pour ladite corporation.

CI-JOINT un modèle du papier à en-tête de la firme.

CI-JOINT un certificat d'assurance attestant de la couverture d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire.

- Je suis employé/nous sommes employés du détenteur d'un certificat d'exercice, et vous trouverez ci-joint une lettre de mon/notre employeur indiquant que j'ai/nous avons obtenu son consentement pour offrir des services d'architecture au public.

SECTION 2

Indiquez les noms des patrons, associés ou administrateurs. Précisez quelles sont les personnes responsables de l'exercice de l'architecture et nommez les associations professionnelles auprès desquelles elles sont inscrites.

Toute société en nom collectif ou corporation ou société par actions de l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui demande un certificat d'exercice doit démontrer à la satisfaction du Conseil :

- Qu'au moins les deux tiers des associés, patrons ou administrateurs de la firme sont des architectes ou des ingénieurs et qu'au moins une personne est architecte.

NOM	TITRE	RESPONSABLE DE L'EXERCICE DE L'ARCHITECTURE	ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

SECTION 3

Énumérez tous les actionnaires et le nombre d'actions de chaque catégorie détenues par chacun d'eux. Indiquez s'il s'agit d'actions avec ou sans droit de vote.

Toute société de personnes ou corporation non-résidente qui demande un certificat doit joindre à sa demande une confirmation que la majorité des actions avec droit de vote de chaque catégorie sont détenues en propriété véritable et enregistrées au nom d'architectes et d'ingénieurs.

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE DE PROPRIÉTÉ		
	CATÉGORIE	CATÉGORIE	CATÉGORIE
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS :			

SECTION 4

Nommez les membres immatriculés ou membres d'un ordre d'architectes accordant la réciprocité qui sont autorisés à apposer un sceau au nom du demandeur de certificat d'exercice.

DÉCLARATION

- J'accepte/nous acceptons en tant que détenteurs d'un certificat d'exercice de **respecter la loi et les règlements administratifs** de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick.
- J'accepte/nous acceptons que seules les personnes nommées à la section 4 de la présente demande soient autorisées à apposer leur sceau au nom du demandeur.
- J'atteste/nous attestons que la liste des patrons, associés et administrateurs de la section 2, et dans le cas des corporations, que les renseignements sur les actionnaires, fournis à la section 3 de la présente demande, sont exacts.
- J'inclus/nous incluons à la demande le paiement **de tous les frais requis** totalisant la somme de _____ \$.
- Je comprends/nous comprenons que cette demande ne sera examinée **que si** elle est complète à tous les égards et qu'elle est accompagnée :
 - dans le cas d'une corporation, des statuts constitutifs de la firme et de la confirmation des actionnaires
 - d'un modèle du papier à en-tête de la firme
 - d'un certificat d'assurance attestant de la couverture d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire
 - dans le cas d'une corporation, d'une preuve d'enregistrement auprès du Registre corporatif du Nouveau-Brunswick ou de Corporations Canada

Nom du membre immatriculé : _____

Signature : _____ Date : _____